

080  
SARL au capital de 50 000 euros,  
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 428 892 715,  
dont le siège social est situé : 3 RUE STEPHANE GRAPPELLI 75017 PARIS-17E-  
ARRONDISSEMENT

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,  
le 31 décembre,  
à 14 heures,

Au siège social, 3 RUE STEPHANE GRAPPELLI 75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT

Les associés de la société 080, SARL au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émanée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Romain GRANDADAM, propriétaire de 4 998 parts sociales
- Monsieur Tom GRANDADAM, propriétaire de 2 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 5 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain GRANDADAM.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **RÉSOLUTION 1**

L'Assemblée générale rappelle la décision en date du 10 novembre 2005 prise en application de l'article L223-42 du Code de commerce, du fait de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée générale indique qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2020 soumis à son approbation, que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société et à la suppression de la mention relative à ces capitaux propres sur son Kbis. Tous pouvoirs seront éventuellement conférés afin de réaliser les formalités y afférentes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

### **RÉSOLUTION 2**

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**Le Gérant**

Zone de signature

